

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Flamicourt :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Etaient excusés : **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) – **Devise** : Mme Florence BRUNEL/M. Alain MANGOT - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN (pouvoir à Mme Marie Odile DUFLOT) – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY (pouvoir à M. Éric FRANÇOIS) – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à Mme Marie Dominique MENAGER), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir à M. Jean Marie BLONDELLE), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Michel DREVELLE), M. Gautier MAES (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir à Mme Valérie KUMM), M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Patricia ZANINI), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ) – **Poeuilly** : Mme Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU .

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – M. Jean Marc DELMOTTE, maire de Ginchy - Mme Aurélie VERIN, conseillère aux décideurs locaux, DGFIP

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance.

M. Éric FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour.

A. Finances – Demande de subvention pour les travaux dans les gymnases

Vu la délibération n°2024-18 du 19 février 2024 portant sur une autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-28 en date du 25 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024-43 en date du 11 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant les projets de travaux / murs d'escalade suivants :

- Gymnase Béranger : Extension, aménagement du mur d'escalade
- Gymnase St Denis : Remplacement du mur d'escalade

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme et potentiellement de l'Agence Nationale du Sport ;

Considérant le résultat de l'appel d'offres :

- Gymnase BERANGER : construction/agrandissement

100 000€ HT soit 120 000€ TTC

Recettes : 40 000€ pour le Conseil Départemental

20 000€ pour l'ANS

- Gymnase SAINT-DENIS : mur existant

35 000€ HT soit 42 000€ TTC

Recettes : 14 000€ pour le Conseil Départemental

7 000€ pour l'ANS

Le conseil communautaire devra valider les plans de financements et autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention

Les annexes des délibérations sont consultables sur demande.

Délibération n°2024-84 Finances – Travaux dans les gymnases – Demande de subvention

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la délibération n°2024-18 du 19 février 2024 portant sur une autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget ;

Vu la délibération n°2024-28 en date du 25 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024-43 en date du 11 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant les projets de travaux / murs d'escalade suivants :

Gymnase Béranger : Extension, aménagement du mur d'escalade

Gymnase St Denis : Remplacement du mur d'escalade

Considérant l'estimation du projet :

Extension et aménagement du mur d'escalade au Gymnase Béranger de Péronne : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

Remplacement du mur d'escalade au gymnase Saint Denis de Péronne : 35 000 € HT soit 42 000 € TTC

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme et de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental de la Somme : 40 %

ANS : 20 %

CCHS : 40 %

Considérant la nécessité de débiter les travaux en octobre 2024 et de notifier les marchés en amont ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2024 ;

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

- APPROUVE le projet de travaux décrit ci-dessus
- VALIDE le plan de financement
- AUTORISE le président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme et de l'Agence Nationale du Sport et à demander une autorisation pour commencement anticipé d'opération le cas échéant,
- AUTORISE le président à signer tout document permettant la réalisation du projet.

B. Prise en charge du débet de la régie Aires des Gens du Voyage

A l'exercice 2017, la régisseuse a quitté son emploi sans laisser d'adresse en laissant la régie avec un débet de 1 500€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur la prise en charge du débet du régisseur en raison de l'impossibilité de recouvrer cette somme de 1 500€ ;
- De prendre en charge sur le budget la totalité de cette somme, à savoir 1 500 euros, par un mandat sur le compte 65888 afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération

M. FRANÇOIS : Il ne s'agit pas d'une faute d'orthographe, le débet est « *Ce qui reste dû après l'arrêt d'un compte.* »

Je précise qu'il ne s'agit pas d'un membre du personnel de la CCHS, c'est une société extérieure qui est chargée de la gestion de l'aire d'accueil et c'est une personne de cette société qui est partie avec la caisse.

Délibération n°2024-85 Finances – 17000 Prise en charge du débet de la régie 229 - Aire d'accueil des Gens du Voyage

A l'exercice 2017, la régisseuse a quitté son emploi sans donner d'adresse en laissant la régie avec un débet de 1 500€.

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable sur la prise en charge du débet du régisseur en raison de l'impossibilité de recouvrer cette somme de 1 500€ ;

- De prendre en charge sur le budget la totalité de cette somme, à savoir 1 500 euros, par un mandat sur le compte 65888 afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

C. Finances – Impayé envers le syndicat intercommunal des aides à domicile de Combles

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un impayé de la commune de CARNOY envers le syndicat pour un montant de 515€, correspondant à leur participation de 2021 (103 habitants x 5€).

La commune invoque que, du fait des fusions des communes de Carnoy et Mametz, la commune de Carnoy ne fait plus partie du syndicat de Combles mais de celui d'Albert. Elle n'aurait donc pas dû payer de cotisation depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du recouvrement de ce titre

Avis favorable de M. CAMUS, Ex-Président du SIAD et du bureau

Délibération n°2024-86 Finances – Impayé envers le syndicat intercommunal des aides à domicile de Combles

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un impayé de la commune de CARNOY envers le Syndicat Intercommunal des Aides à Domicile de Combles pour un montant de 515€, correspondant à leur participation de 2021 (103 habitants x 5€).

La commune invoque que, du fait des fusions des communes de Carnoy et Mametz, la commune de Carnoy ne fait plus partie du syndicat de Combles mais de celui d'Albert. Elle n'aurait donc pas dû payer de cotisation depuis le 1^{er} janvier 2019.

En accord avec l'ex-président du SIAD, le Président propose au conseil communautaire de maintenir le recouvrement de ce titre.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2024 ;

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

Est favorable au maintien du recouvrement de ce titre.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 30 mai 2024

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 050/24 portant sur le lancement d'une consultation (procédure adaptée ouverte) pour un nouvel accord cadre pour l'entretien et vérification du fonctionnement de portes automatiques, semi-automatiques, de barrières levantes automatiques et rideau métallique enroulable automatique (VILLAGE ARTISANAL – DECHETTERIES – TIERS LIEU NUMERIQUE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la réglementation (entretien semestrielle des portes automatiques, semi-automatiques ...),

Considérant l'accord cadre actuel, arrivant à terme le 03 juin 2024,

ARTICLE 1

Décide de recourir à une consultation (procédure adaptée ouverte) selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique pour l'entretien et vérification du fonctionnement de portes automatiques, semi-automatiques, de barrières levantes automatiques et rideau métallique enroulable automatique (VILLAGE ARTISANAL – DECHETTERIES – TIERS LIEU NUMERIQUE)

Accord-cadre avec une période initiale d'un 1 an et reconduction tacite possible : 3 x 1 an.

Montant annuel de l'accord cadre : 10 000,00 € HT.

DECISION N° 051/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2024-28 en date du 25 mars 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2024, actant notamment la réalisation / aménagement de structures artificielles d'escalade (SAE) au sein des gymnases BERANGER et SAINT DENIS (80200 PERONNE), pour un montant estimé à 135 000,00 € HT,

Vu la délibération n° 2024-43 en date du 11 avril 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2024 », allouant les crédits pour les deux SAE,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 26 juin 2024 – 12 h 00.

L'allotissement de la consultation est défini comme suit :

Lot 1 - Gymnase Béranger : Extension/aménagement de la SAE existante

Lot 2 - Gymnase Saint-Denis : Dépose ancienne SAE et remplacement à neuf

DECISION N° 052/24 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2022 021 - REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME Etudes de programmation

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/241 en date du 29/11/2022 portant sur la signature du marché public n° 2022 021 « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation » avec le groupement d'entreprises FILIGRANE PROGRAMMATION/ BENEDICTE DUMEIGE CONSEIL / ARCA ETUDES SARL (Mandataire : Filigrane Programmation – 75 PARIS).

Le montant du marché est défini comme suit :

Tranche Ferme (Etat des lieux et diagnostic de l'offre culturelle, Projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement, Préprogramme architectural, Programme architectural et technique détaillé) : 64.880,00 € HT

Tranche optionnelle n° 1 (Assistance au MOA en phase concours de maîtrise d'œuvre) : 16 030,00 € HT

Tranche optionnelle n° 2 (Assistance au MOA en cas de procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre) : 11 400,00 € HT

Seule une des deux tranches optionnelles sera affirmée, soit une phase concours maîtrise d'œuvre soit une procédure négociée en cas de marché type « conception/réalisation ».

Vu le lancement de la tranche ferme en date du 05/12/2022 (durée initiale : 9 mois),

Vu la décision n° 2022/002 en date du 10/01/2024 ayant pour objet la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 021 (*mission supplémentaire : Etablissement d'un scénario optimisé, impliquant une plus-value au montant initial de la tranche ferme de 5 960,00 € HT*). Le montant de la tranche ferme est porté à 70 840,00 € HT soit 85 008,00 € TTC (TVA 20 %), soit une augmentation de 9,19 %.

Vu l'avenant n° 2 au marché n° 2022 021 prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme de 9 mois à 19 mois, pour tenir compte de la demande de la CCHS en novembre 2023 de reprendre les études pour un scénario optimisé, et des prestations de la tranche ferme restant à exécuter (Programme architectural et technique détaillé), Considérant le projet du pôle culturel présenté aux élus le 11 avril 2024 (scénario optimisé) et en réponse au besoin d'une évaluation approfondie de sa capacité d'extension future, la CCHS a sollicité FILIGRANE PROGRAMMATION pour élaborer une note de synthèse sur les potentialités d'évolution du projet. Cette mission supplémentaire implique une plus-value au montant de la tranche ferme de 2 400€ HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 3 au marché n° 2022021 – Tranche Ferme, pour un montant de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC (TVA 20 %), portant le montant de la tranche ferme à 73 240,00 € HT soit 87 888,00 € TTC (TVA 20 %)

[% d'écart introduit par l'avenant n° 3 : + 3,70 % (par rapport au montant initial de la tranche ferme) – % d'écart introduit par les avenants n° 1 et 3 : + 12,89 % (par rapport au montant initial de la tranche ferme)]

Cet avenant intègre également la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme, pour tenir compte :

De la mission supplémentaire confiée (note de synthèse des capacités d'évolution)

Des prestations restant à exécuter : phase 4 de la tranche ferme (Programme architectural et technique détaillé).

Le délai d'exécution de la tranche ferme est prolongé jusqu'au 31 Décembre 2024.

Délai global de la tranche ferme : 24 mois et 27 jours (à compter du 5 décembre 2022).

DECISION N° 053/24 portant sur la signature d'un bon de commande pour les travaux d'entretien de voirie sur la commune de Flers au droit du monument (voirie extra-muros)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de voirie sur la commune de Flers au droit du monument (voirie extra-muros),

Considérant l'accord-cadre n° 2023 003 « Programme de voirie – Travaux entretien » reconduit tacitement pour une période d'un an (du 16 mai 2024 au 15 mai 2025) avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST,

Vu l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre ECAA, à hauteur de 38 200 € HT,

ARTICLE 1

Décide de signer les bons de commande suivants pour la réalisation de ces travaux :

- Bon de commande n° 2024 03 010 (Maîtrise d'œuvre ECAA) pour un montant de 3 % x 38 200 € = 1.146,00 € HT
- Bon de commande n° 2024 02 001 (Travaux Entretien 2024) pour un montant de 38 200 € HT.

DECISION N°054/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Jean-Pierre VANEGUE (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 751 € à Jean-Pierre VANEGUE propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 055-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association les PIPIOUS (crèche/halte-garderie à CHAULNES), pour leur kermesse, le 22 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'association LES PIPIOUS pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 22 juin 2024

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association les PIPIOUS : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 056/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux d'Entretien – Phase AVP – Commune de SOREL LE GRAND (gravillonnage rue de Fins et rue de la Ville)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de SOREL LE GRAND ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 057/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – COMMUNE DE FLERS (entretien sur voiries communales)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de FLERS ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes.

DECISION N° 058/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune GUEUDECOURT (Chemins ruraux « vallée Eaucourt » et « Chemin du Thillois »)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de GUEUDECOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 059/2024 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de CLERY/SOMME – Travaux de voirie Rue du Canal, Rue de Feuillaucourt et rue d'Albert

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de CLERY/SOMME ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 060/2024 portant sur le lancement d'une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGE pour l'opération "Extension du siège de la CCHS"

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet de l'extension du siège de la CCHS,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance DOMMAGES OUVRAGE pour cette opération,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation afin de désigner le prestataire d'assurance.
Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 28 juin 2024 – 12 h 00.

DECISION N° 061/24 portant sur la reconduction n° 3 de l'accord cadre n° 2021 010 « Déchetterie de SAILLY SAILLISEL – Chargement des bennes gravats & déchets verts »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2021/084 en date du 28/05/2021 portant sur la signature d'un accord cadre relatif au chargement des bennes gravats & déchets verts au droit de la déchetterie de SAILLY SAILLISEL avec l'entreprise DOURLIN PHILIPPE (80 SAILLY SAILLISEL) pour un montant annuel maximum de commande de 9 900,00 € HT.
Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2021 010 notifié le 11 juin 2021 pour une période initiale d'un an, et l'article 6 du contrat portant sur la reconduction de l'accord cadre par décision expresse du pouvoir adjudicateur (possibilité de reconduire l'accord-cadre 3 x 1 an),
Vu la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2021 010 (du 14 juin 2022 au 13 juin 2023),
Considérant la reconduction n° 2 arrivant à terme le 13 juin 2024,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre à bons de commande n° 2021 010 pour une année (reconduction n° 3 : du 14 juin 2024 au 13 juin 2025).

DECISION N° 062/2024 portant sur la signature d'un devis pour la création d'une salle de pause et extension zone vestiaire - bâtiment service OM.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2024-28 en date du 25 mars 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le débat d'orientations budgétaires 2024, actant notamment la création d'une salle de pause et l'extension de la zone vestiaire au sein du bâtiment service OM, pour un montant estimé à 65 000,00 € HT,
Vu la délibération n° 2024-43 en date du 11 avril 2024 (Conseil Communautaire) portant sur le vote du budget principal « vote du budget primitif 2024 », allouant les crédits pour ces travaux,
Considérant la consultation lancée auprès des sociétés HD RENOV (80 FLAUCOURT) et KP HABITAT (80 DOINGT-FLAMICOURT), et après analyse de leur offre.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société HD RENOV (devis n° D202400431) pour un montant de 60 964,41 € HT soit 73 157,29 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 063-024 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
Considérant la nécessité de sortir différents biens issus de l'ancienne piscine Tournesol, totalement amortis,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 0€.

DECISION N° 064-24 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'école de Vermand, pour leur kermesse, le vendredi 28 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots de l'école de Vermand pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 28 juin 2024

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école de Vermand : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 065-024 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000 issues du SMBC

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,
Considérant la nécessité de sortir deux biens transférés par la dissolution du Syndicat Mixte Bray Combles,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 85 503.90€.

**DECISION N°066/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Vivien ARTUS (EPEHY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Vivien ARTUS propriétaire occupant à EPEHY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°067/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Olivier HENRY (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Olivier HENRY propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 068/2024 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de LESBOEUFS (Rue des Ecoles et rue des Vaches)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de LESBOEUFS ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°069/2024 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Corinne LEVERVE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Février 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Corinne LEVERVE propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 27 mai 2024

Délibération n°2024-05 Administration Générale – Somme Numérique – Charte d'application INTRA MUROS

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe

BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la commission Culture, Communication, Evènementiel en date du 12 février 2024,

Vu la proposition de développer une application mobile à destination des habitants, afin d'élargir les canaux de communication de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la proposition de Somme Numérique, d'utiliser l'application mobile « INTRA MUROS », au travers d'une charte, ci-jointe,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions entre la Communauté de Communes et des organismes publics,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau communautaire

AUTORISE le Président à signer ladite charte et tout document y afférent.

Délibération n°2024-06 Equipements culturels, sportifs et scolaires – Convention d'utilisation des gymnases communautaires avec le Conseil Départemental de la Somme

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions entre la Communauté de Communes et des organismes publics,

Vu les conventions tripartites entre le Département, la CCHS et les collèges utilisant des gymnases communautaires, nécessaires à la pratique de l'éducation physique, établies en 2004,

Vu la proposition du Département de modifier les modalités de ces conventions, compte tenu des hausses des coûts de l'énergie et de la complexité du calcul de la subvention,

Vu la nouvelle convention tripartite ci-jointe,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau communautaire

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération n°2024-07 Administration Générale – Festival Luméric – Convention avec le SIVOS

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions entre la Communauté de Communes et des organismes publics,

Considérant l'organisation du festival Luméric « Lumière sur le numérique » par le Tiers-Lieu numérique, du 21 au 23 novembre 2024,

Vu que l'espace du Tiers-lieu est insuffisant,

Vu la proposition d'utiliser le gymnase du SIVOS pour ce festival,

Considérant la délibération n°2024-09 du comité syndical du SIVOS en date du 15 avril 2024, par laquelle le SIVOS approuve la mise à disposition du gymnase à titre gracieux,

Vu le projet de convention entre la CCHS et le SIVOS, en pièce jointe

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention citée ci-dessus, et tout document y afférent.

Délibération n°2024-08 Administration Générale – Festival Luméric – Convention avec le lycée Pierre Mendès France

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions entre la Communauté de Communes et des organismes publics,

Considérant l'organisation du festival Luméric « Lumière sur le numérique » par le Tiers-Lieu numérique, du 21 au 23 novembre 2024,

Vu la nécessité d'emprunter du matériel au lycée Pierre Mendès France de Péronne,

Vu le projet de convention entre la CCHS et le lycée Pierre Mendès France, en pièce jointe,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention citée ci-dessus, et tout document y afférent.

Délibération n°2024-09 Développement économique – Convention de partenariat relative au financement des entreprises avec le Conseil Régional des Hauts de France

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué au Bureau, la passation des conventions entre la Communauté de Communes et des organismes publics,

Suite à l'adoption, le 8 décembre 2022, de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région a défini courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires 2024, la CCHS souhaite poursuivre son soutien aux entreprises privées, en dehors du dispositif FISAC.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la région Hauts de France et la CCHS, ci-annexée,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Maryse FAGOT, ne prenant pas part au vote,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention citée ci-dessus, et tout document y afférent.

Délibération n°2024-10 Finances – Admission de créances admises en non-valeur

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu les listes des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 20/02/2024 (Réf SGC : 3912450223/2024 pour 1748.60 € et 6664550211/2024 pour 1 787.41 €),
 Vu le point 9, Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
 Etant précisé que les admissions en non valeurs sont prononcées pour les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu ;
 ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,
 Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Le Bureau Communautaire,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous :

SPANC			
6541 Créances admises en non valeur			1 748,60 €
CCHS			
6541 Créances admises en non valeur			1 787,41 €
5	Composteur		120,00 €
7	Dech Professionnel		162,00 €
6	SIAD Combles		1 505,41 €

- DIT que la dépense en résultant sera inscrite en fonctionnement des budgets concernés à l'article 6541 de l'exercice 2024 (créances admises en non-valeur).

Délibération n°2024-11 Finances – Village artisanal - Admission en créances éteintes

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le dossier d'irrécouvrabilité transmis par le Service de Gestion Comptable d'Albert du fait de la liquidation judiciaire d'un locataire du village artisanal,
 Vu le point 9, Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
 Etant précisé que les créances éteintes correspondent aux titres de recettes émis par la CCHS mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car les créances ont été annulées par décision de justice.
 Etant précisé qu'il est nécessaire d'effacer la dette d'un locataire du village artisanal pour un montant de 4 205,06 € (décision de justice du 01/03/2024),
 ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,
 Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Le Bureau Communautaire,

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes évoquée ci-dessus pour un montant de 4 205,06€ au budget annexe Village Artisanal,
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite en section de fonctionnement au budget annexe Village Artisanal à l'article 6542 Créances éteintes de l'exercice 2024.

Délibération n°2024-12 Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, M. Fabrice TRICOTET.

Le Conseil Communautaire,
 Vu le Code du Travail ;
 Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de santé au travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités,
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024,
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Finances – Budget principal – Décision modificative n°1

Cette décision modificative intégrera :

- La notification de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local relative à l'aménagement de la ZAC de St Quentin à hauteur de 350 000€
- Des ajustements de fiscalité
- Une régularisation de la cotisation SMITOM
- Des écritures d'ordre prévisionnelles pour le travail sur l'inventaire

Délibération n°2024-87 Finances - 17100 Budget principal - Décision modificative n°1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain

BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la délibération n°2024-43 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2023 afférant au Budget Principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2024, relative à des :

ECRITURES OPERATIONS REELLES

1. Opération 129 : Aménagement ZAC Mont St Quentin

avec la notification de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

► soit + 350 000€ en Recettes d'Investissement au compte 13462 /ZAE

2. Rectification de la contribution au SMITOM

avec l'inscription de la dépense liée aux déchetteries,

► soit + 554 369€ en dépenses de fonctionnement au compte 65568 /DECH

3. Inscription de crédits prévisionnels pour couvrir les dépenses suivantes :

Des créances admises en non-valeur,

soit + 5 000€ au compte 6541 /ADM

Des créances éteintes,

soit + 5 000€ au compte 6542 /ADM

Des titres à annuler sur exercice antérieur,

soit + 15 000€ au compte 673 / ADM

ECRITURES D'ORDRE

Mise à jour de l'Inventaire : Inscription de crédits prévisionnels en opérations patrimoniales

Ces crédits permettront la régularisation d'imputations de biens.

► soit + 300 000€ en Recettes/Dépenses d'Investissement au chapitre 041

Mise à jour de l'Inventaire : Régularisation prévisionnelle d'écritures d'amortissement

► soit + 100 000€ en Dépenses de Fonctionnement au chapitre 042

et + 100 000€ en Recettes d'Investissement au chapitre 040

Mise à jour de l'Inventaire : Régularisation prévisionnelle de reprises de subvention

► soit + 100 000€ en Recettes de Fonctionnement au chapitre 042

et + 100 000€ en Dépenses d'Investissement au chapitre 040

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1 afférente au budget principal ci-jointe, laquelle s'équilibre à la somme de 542 762,34€ soit

- 100 000,00€ en section de fonctionnement
- 442 762,34€ en section d'investissement

5. Administration Générale – Artois Insertion Ressourcerie – Nomination de représentants
Suite à la modification des statuts de l'Association Artois Insertion Ressourcerie, il est nécessaire de nommer 2 représentants avec voix délibératives issus du conseil communautaire, pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Délibération n°2024-88 Administration Générale - Artois Insertion Ressourcerie - Nomination des représentants

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - *Aizecourt le Haut* : Mme Roseline LAOUT – *Allaines* : Mme Françoise GRIMAUX - *Barleux* : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - *Bernes* : M. Jean TRUJILLO – *Cartigny* : M. Patrick DEVAUX - *Cléry sur Somme* : Mme Anne MAUGER - *Doingt Flamicourt* : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – *Epehy* : Mme Marie Claude FOURNET,

M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la délibération n°2024-42 en date du 11 avril, validant les cotisations, subventions et contributions pour l'année 2024, notamment pour l'Association Artois Ressourcerie (AIR),

Vu la modification des statuts de l'association AIR nécessitant la nomination de 2 représentants avec voix délibératives au sein du conseil communautaire, pour siéger au conseil d'administration de l'association, Après appel à candidature, sont élus à l'unanimité :

- M. Etienne DUBRUQUE
- M. Jean Michel MARTIN

6. Administration Générale – Union des Aéroports français – Nomination de représentants

Dans la perspective de la prochaine assemblée statutaire de l'Union des Aéroports Français, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y siéger.

Délibération n°2024-89 Administration Générale – Union des Aéroports Français - Nomination des représentants

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Considérant l'adhésion de la CCHS à l'Union des Aéroports Français (UAF),

Vu la prochaine assemblée générale de l'UAF, nécessitant la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du conseil communautaire

Après appel à candidature, sont élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. Jean Dominique PAYEN

Délégué suppléant : M. Éric FRANÇOIS

7. Administration Générale – Délégation du conseil communautaire au Bureau – Modification

Par délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur les délégations du Bureau. Il est nécessaire de préciser le point 9 « De l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ».

Le bureau est chargé :

- de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Ajout : et de l'admission des créances éteintes

Le conseil communautaire devra se prononcer sur cette délégation.

Délibération n°2024-90 Administration Générale – Délégation du conseil communautaire au Bureau - Modification

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquais Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Par délibération n°2020-86 en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur les délégations du Bureau.

Il est nécessaire de compléter le point 9 par ajout de « l'admission des créances éteintes », soit : « Le bureau est chargé :

De l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de l'admission des créances éteintes »

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire approuve la modification de la délégation au Bureau.

8. Administration Générale – Vente d'une parcelle à la Chapelette

La société GTLOC souhaite acquérir une parcelle, située 2 rue Gilles de Gennes, à Péronne, dans la zone industrielle de la Chapelette.

L'estimation des domaines pour la parcelle, d'une superficie de 1 009 m², est de 15 000€, +/- 10%.

Le conseil communautaire devra délibérer sur le prix de vente de ladite parcelle.

M. FRANÇOIS : c'est une parcelle située le long de la voie ferrée. On avait déjà vendu une parcelle située au-dessus du village artisanal. Parallèlement ils vont aussi faire l'acquisition d'un terrain qui est sur le domaine privé communal, qui appartient à la ville de Péronne.

La proposition, c'est de leur vendre avec -10%, soit 13 500€, sachant qu'ils vont avoir de gros frais par rapport aux eaux pluviales. Ils vont interrompre le fossé vers l'exutoire, et donc devoir réaliser un busage qui va leur coûter assez cher. C'est une société qui est en pleine expansion. Ils vont vendre et louer du matériel chinois de travaux publics. Ils seront les seuls quasiment dans le Nord de la France à avoir cette marque.



Délibération n°2024-91 Administration Générale – Vente d'une parcelle située Zone de la Chapelle à Péronne

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu le souhait de la société GTLOC de s'agrandir,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme est propriétaire de la parcelle ZB 133, d'une superficie de 1 009m², située zone industrielle de la Chapelle à Péronne,

Vu l'estimation des domaines en date du 10 juin, évaluant le terrain à 15€ du m², soit 15 135€ arrondi à 15 000€,

Vu la proposition de vendre cette parcelle à la société GTLOC à 13 500€, soit -10% de l'estimation,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2024

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil communautaire

- **AUTORISE** le président à vendre cette parcelle à 13 500€.
- **AUTORISE** le président à signer tout document permettant la vente de ladite parcelle.

9. Développement économique – Travaux ZAC Mont Saint Quentin – Acquisition de terrain

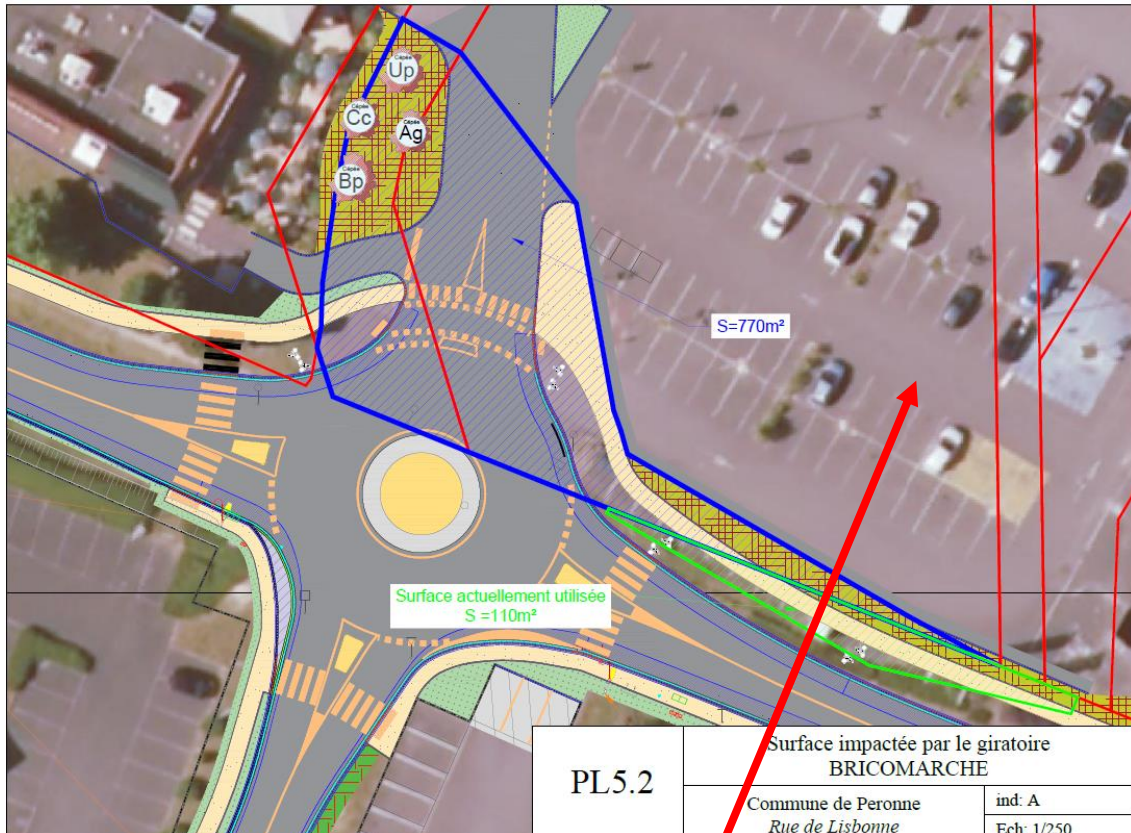
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités Mont Saint Quentin à Péronne, il est nécessaire d'obtenir l'accord de Mc Do sur une partie de terrain lui appartenant (100m²) et d'acquérir une partie du terrain Bricomarché (770m²) afin de pouvoir réaliser le rond-point.

Il a été convenu :

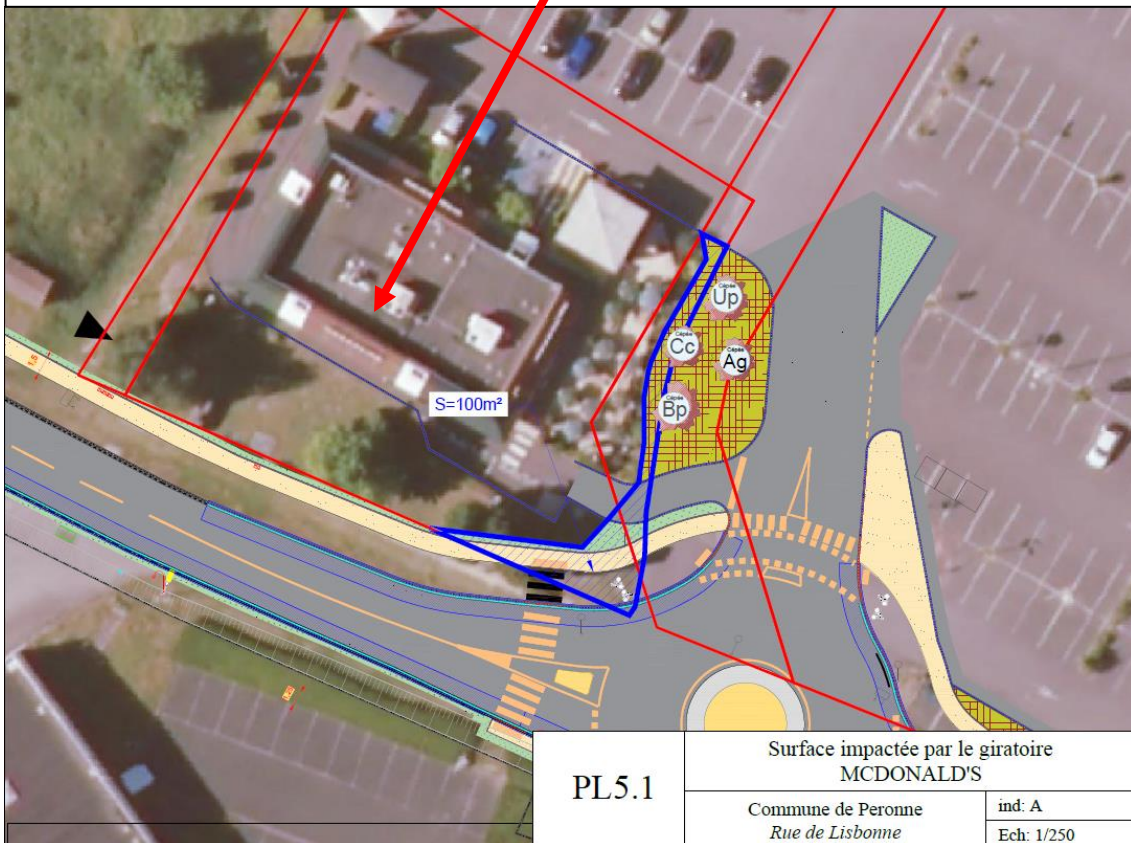
- La partie de terrain Bricomarché est cédée à l'euro symbolique
- Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la CCHS

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer tout document nécessaire pour l'acquisition du terrain.

M. FRANÇOIS : Nous devons encore attendre un accord de McDo, qui lui trouve que cela va compliquer la sortie du drive. Les discussions sont en cours.



Mc Donald's - Bricomarché



Délibération n°2024-92 Développement économique – Travaux ZAC Mont Saint Quentin – acquisition de terrain

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la délibération n°2024-03 du 25 janvier 2024 portant sur la validation du montant de l'opération 129 : création de cheminement piéton et pistes cyclables dans la zone d'activités Mont Saint Quentin à Péronne,

Vu la délibération n°2024-28 en date du 25 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n°2024-43 en date du 11 avril 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone, il est nécessaire d'obtenir l'accord de Mc Donald sur une partie de terrain lui appartenant et d'acquérir une partie du terrain appartenant à BPCE (propriétaire) afin de pouvoir réaliser un rond-point,

Vu la proposition de BPCE de céder la partie de terrain à l'euro symbolique, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la CCHS,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire pour l'acquisition du terrain
- **VALIDE** la prise en charge par la CCHS des frais de bornage et de notaire.

10. Ressources Humaines – Avancement de grades – Création de postes

Suite aux avancements de grade 2024, il y a lieu de créer les postes ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Création d'un poste d'administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le conseil communautaire devra valider ces créations de postes.

La mise à jour du tableau des effectifs sera effectuée ultérieurement.

M. FRANÇOIS : ce ne sont pas des nouveaux emplois.

Délibération n°2024-93 Ressources Humaines – avancement de grades – création de postes

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET,

M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	01/10/2024	35 h
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	01/10/2024	35 h

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 juin 2024,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'approuver les créations de postes comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2024.

11. Développement économique et touristique – Maison du canal phase chantier –

Location d'un local

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, le 25 mars dernier, un autre projet de Maison du Canal liée à la phase chantier est à l'étude. Comme celle existante à Compiègne, elle permettrait de renseigner les habitants sur ce chantier.

Un local a été trouvé, rue Saint Sauveur à Péronne. La Communauté de Communes de la Haute Somme se chargera de la location, à compter du 1^{er} septembre 2024. La société du Canal et son cabinet en charge de la communication se chargent de chiffrer le matériel nécessaire. La CCHS en fera l'acquisition. Ce matériel pourra être réutilisé sur le site de la Maison du Canal et de la Nature de Cléry.

La société du canal se charge de réaliser les aménagements intérieurs. La CCHS aura à sa charge le loyer, les charges ainsi que le salaire de la personne qui animera le lieu.

M. FRANÇOIS : Nous étions à la recherche d'un local depuis un certain temps. Sachant que d'autres collectivités ont déjà ouvert une maison du Canal (à Compiègne), ou devraient en ouvrir une prochainement (à Marquion/Cambrai).

On s'est arrêté sur un local situé rue Saint Sauveur à Péronne. C'est un magasin qui appartient à M. et Mme CIVIERO, situé près des Gars du Nord et de l'auto-école. C'était une friperie qui a fermé en début d'année. Le local fait 80m² en rez-de-chaussée, et un espace de rangement en sous-sol de 80m² également. Il y a des sanitaires. C'est à louer 1 000€ par mois chauffage compris. Cela devrait être temporaire, puisqu'une fois la Maison du Canal et de la Nature à Cléry sur Somme ouverte, on pourra déplacer cette « maison » à cet endroit. On pourra aussi déplacer les investissements qui auront été faits dans l'exposition, notamment une table numérique qui devrait permettre de voir tout ce qui se passe sur le canal, en temps réel. Le local serait ouvert 3 jours par semaine : mercredi, vendredi et samedi. Il faudra également un emploi temporaire pour renseigner le public. Comme d'autres personnes étaient sur ce magasin, il est important de le louer rapidement, la proposition c'est de le louer à partir de début septembre, de faire quelques menus travaux pour le rafraîchir. Après, c'est la société du canal qui s'occupe de la partie expo, mais on fera les investissements notamment sur la table numérique et sur d'autres choses.

Mme CHOQUET : pourquoi est-ce la com de com qui doit payer la location et le personnel ?

M. FRANÇOIS : c'est une question que l'on s'est posée depuis le début. On n'a pas eu gain de cause là-dessus. A partir du moment où d'autres collectivités, qui ont des ports intérieurs, l'ont engagé, je vais dire qu'aujourd'hui on n'a plus beaucoup de moyens de s'en exclure. Je pense qu'on ne peut pas passer à côté non plus, puisque notre population a besoin d'informations sur ce sujet. On commence à travailler avec certaines communes sur les impacts que cela va avoir durant la phase chantier. Je peux vous dire que là, on ne s'imagine pas trop justement tous les dérangements que cela va générer, toutes les routes qui vont être barrées parfois pendant 5 ans consécutifs, et les détours que vont subir à la fois les gens qui habitent ici, le transport scolaire, les agriculteurs, les transports de betteraves, etc.

Ce sont des choses qui sont en train de se discuter, mais au moins il y aura un point d'informations là-bas en temps réel. C'est vrai que l'impact, il va être quand même assez énorme. On va voir qu'à partir du moment où le chantier va être lancé, il va se passer des choses qui vont poser des problèmes dans la vie de tous les jours.

Mme LAOUT : l'électricité est comprise ?

M. FRANÇOIS : non, c'est un chauffage au gaz, je crois, qui chauffe aussi les appartements situés au-dessus. 1 000€ pour 80m² dans Péronne, ce n'est pas très conséquent, je pense.

Pas de délibération, il s'agit d'un point d'information. Le Président a délégué pour les locations.

12. Service mutualisé des secrétaires de mairie

Suite au retour des questionnaires, 7 communes sont intéressées pour adhérer au service de secrétaire de mairie, au 1^{er} janvier 2025. Quelques autres le sont également mais à une date ultérieure, ou encore si la CCHS peut procéder au recrutement d'un(e) secrétaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de créer ce service, sous couvert de délibérations des communes intéressées.

Les communes devront s'acquitter, en supplément des salaires chargés, des prestations versées aux agents transférés, à savoir les titres restaurants, la participation à la prévoyance et à la mutuelle, et l'adhésion au Comité des Œuvres Social de la CCHS.

Les frais de gestion de ce service seront couverts par la CCHS, uniquement en 2025.

Une proposition de convention entre les communes et la CCHS sera envoyée ultérieurement.

M. FRANÇOIS : il ne s'agit pas d'une compétence, mais d'ouvrir un nouveau service aux communes pour avoir des secrétaires de mairie qui seraient mutualisées. Cela ne change pas le rôle des secrétaires de mairie, dans leurs mairies respectives. C'est simplement l'engagement de la com de com de fournir à tout moment en cas d'arrêt maladie notamment, de congés, etc. une secrétaire de mairie en remplacement aux mairies concernées.

Ces secrétaires de mairies seraient les secrétaires actuelles employées dans les communes, elles deviendraient membres du personnel de la Com de com, qui en assurerait leur fiche de paye, mais elles bénéficieraient également des avantages qui sont ceux des agents de la com de com. En particulier, les titres restaurants, la participation à la prévoyance et à la mutuelle (dans les mairies, cela sera obligatoire également, sauf que nous, nous avons anticipé d'un an), et l'adhésion au COS de la CCHS, qui a quand même un coût. Pour la com de com, ce serait un coût nul, puisqu'on sera remboursé par les mairies. Il y aurait également une petite participation, ce n'est pas encore déterminé, pour la partie administrative/gestion des ressources humaines.

Ces frais de gestion seraient gratuits en 2025, et seront payants ensuite.

Après avoir fait des réunions et après avoir envoyé des questionnaires dans les mairies, 7 communes sont intéressées. Aujourd'hui, le but, c'est d'avoir l'autorisation de poursuivre ce projet, de demander aux mairies si elles sont toujours d'accord pour le faire, puisque bien sûr il faut une délibération des conseils municipaux, et qu'ils le fassent en toute connaissance de cause sur les frais supplémentaires que cela peut générer derrière. Sachant très bien que dans les toutes petites communes, c'est très compliqué de recruter une secrétaire de mairie quand on n'a que quelques heures à lui proposer. C'est difficile de regrouper mais parfois avec des communes proches, cela peut marcher. Cela avait été présenté par la Com de Com du Pays du Coquelicot, en conseil communautaire à l'espace Mac Orlan, il y a quelques mois. Là-bas, cela avait démarré tout petit aussi. Aujourd'hui, il y a une quinzaine de communes qui ont adhéré à ce service. Cela a l'air de bien fonctionner. Il faut bien à un moment que l'on débute. Le but, c'est quand même qu'il y ait au moins 5 communes, je dirai, qui soient rapidement adhérentes pour que le service puisse être le meilleur possible.

M. GENETÉ : les communes qui seront intéressées vont recevoir le projet de convention qui devra passer au comité social territorial du Centre de Gestion. Nous, on le passera également à notre CST. Ensuite, il faudra délibérer, les communes et la com de com, pour autoriser le Président et le maire de chaque commune à signer la convention.

M. FRANÇOIS : on le rappelle quand même, les maires concernés resteront maîtres de la situation, à la fois sur les avancements, sur un certain nombre de points. Il est hors de question que cela soit centraliser au niveau de la com de com. Le but, c'est simplement de rendre service aux communes et par la suite, s'il y a des secrétaires de mairie qui partent en retraite ou qui demandent une mutation, la com de com pourra, en lieu et place mais toujours en accord avec les maires concernés, recruter quelqu'un pour les remplacer.

Mme CAPART : j'ai trois questions : les 7 communes, cela représente combien de secrétaires de mairie ? Certaines communes sont intéressées mais après 2025, combien de communes ? Sur les 7 communes, si cela représente 5 ou 6 secrétaires, est-ce qu'elles viendront pallier l'absence des secrétaires dont la commune n'est pas adhérente ?

M. FRANÇOIS : ce n'est pas le but, ce n'est pas un service de remplacement. C'est bien l'intégration avec l'accord des conseils municipaux, mais des personnels eux-mêmes puisque c'est sur la base du volontariat que cela va se faire. Si la secrétaire de mairie n'est pas d'accord, nous, on ne souhaite pas l'intégrer. Ce n'est vraiment pas un service de remplacement, c'est un groupe de secrétaires de mairies qui seront intégrées à la com de com, et à qui on demandera de faire quelques heures complémentaires, de voir avec leurs maires concernés, pour aller faire 3h à dans une autre commune à condition qu'elle soit adhérente au service.

Il y a 4 secrétaires.

M. BELLIER : ce sont des communes qui n'ont plus de secrétaire ?

M. FRANÇOIS : non, ce sont des communes qui ont des secrétaires en place, qui ont eu certainement des soucis d'absentéisme justifié. Cela va du congé de maternité au congé maladie ou congés normaux. Par exemple, s'il y a de l'état civil à faire pendant le mois d'août et que, à la mairie, personne ne sait le faire parfaitement, on peut très bien demander à une secrétaire qui sera dans le service, d'aller passer 1h chez vous pour rédiger un acte d'état civil.

Mme LAOUT : ce n'est pas du remplacement à 100%, mais elles font quand même un peu de service. Pascaline : au Coquelicot, ils ont embauché 1 personne pour assurer les remplacements comme le service prenait de l'ampleur. Mais la base est la même.

Mme LAOUT : et au niveau des grilles de salaire ? Parce que je pense qu'elles n'ont pas les mêmes indices.

M. FRANÇOIS : non, je l'ai dit, cela reste à la discrétion du maire. On ne va pas non plus faire des choses qui vont déstabiliser les communes, parce qu'on sait très bien que dans une petite commune, quelques centaines d'euros, cela peut être compliqué. Cela n'empêchera pas par la suite d'autres communes d'y adhérer. Déjà, il faut que cela démarre.

Délibération n°2024-94 Administration Générale – Création d'un service commun mutualisé de secrétaire de mairie

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la délibération n°2024-28 en date du 25 mars 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, dont la proposition de créer un service commun mutualisé de secrétaire de mairie au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que les communes volontaires pourront adhérer au service, après délibération de leur conseil municipal et après avis de leur comité social territorial,

Considérant que les communes devront s'acquitter, en supplément des salaires chargés, des prestations versées aux agents transférés à savoir les titres restaurants, la participation à la prévoyance et à la mutuelle, et l'adhésion au Comité d'œuvres Social de la CCHS,

Considérant que la CCHS appliquera des frais de gestion pour la gestion des ressources humaines des agents transférés, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve la création d'un service commun mutualisé de secrétaires de mairie, au 1^{er} janvier 2025, sous couvert des délibérations des communes intéressées.

13. Equipements culturels – Projet de pôle culturel

Gazelec a indiqué, par courrier, que le site de l'ancien magasin DIA, était à vendre pour 826 000€, hors frais.

Les élus devront se prononcer sur une offre éventuelle.

Dans le cas d'une offre d'achat, une délibération du conseil communautaire sera nécessaire.

A défaut d'offre d'achat, l'assemblée devra décider de la poursuite du projet.

M. FRANÇOIS : On avait dit qu'on vous informerait sur l'évolution du projet de pôle culturel. On est toujours intéressé par l'acquisition du site de l'ancien magasin DIA qui est à vendre, avec une estimation des Domaines à 826 000€ hors frais.

Nous avons fait une réunion avec les vice-présidents et conseillers délégués, le 20 juin dernier, pour proposer de faire une offre à GAZELEC à hauteur de 800 000€, c'est à dire légèrement en dessous de l'estimation des Domaines. Nous avons passé ça en bureau, le 24 juin dernier, qui a confirmé à l'unanimité que l'on pouvait engager une offre à hauteur de 800 000€.

Il y a des projets concurrents sur ce site. Je ne sais pas à aujourd'hui quelles sont leurs propositions, en tout cas ce sera dans les mains du conseil d'administration de GAZELEC.

Nous avons jugé, depuis le début, pour un projet qui est aujourd'hui entre 11 et 12 millions d'euros, qu'il fallait quand même de l'espace pour le mettre le plus en valeur possible. Il y a éventuellement la possibilité de réutiliser le bâtiment dans ce cadre-là. Apparemment le bureau d'études qui a travaillé pour nous, et qui a visité ce bâtiment, estime qu'il n'y a pas trop d'intérêt à le conserver, étant donné le type de construction. C'est un bâtiment qui est en parpaing, très mal isolé. Si l'on veut faire une toiture dessus avec des panneaux solaires, ce serait impossible s'il s'avère que la charpente ne peut le supporter. Voilà, un petit peu les questions que l'on peut avoir aujourd'hui.

Il n'empêche que tout le monde a été d'accord pour qu'on en fasse l'acquisition, reste derrière à faire travailler à la fois le bureau d'études et les architectes dans le cadre d'un concours d'architectes pour voir quelles seront leurs propositions.

Voilà ce que je peux en dire à aujourd'hui.

On a eu aussi des discussions avec le président du Conseil Départemental de la Somme sur le sujet de l'Historial pour essayer de trouver des synergies entre les futurs musées du pôle culturel et l'Historial. Par ailleurs, il n'est pas du tout opposé à ce qu'on puisse recentrer sur Péronne la partie décisionnelle de l'Historial dans le cadre d'un syndicat mixte. Ce syndicat pourrait intégrer la com de com voire les com de com du PETR si elles le souhaitent et la ville de Péronne également pour que tout ça fonctionne en même temps et si possible qu'on puisse trouver un peu d'économies. Cela reste des discussions qu'il faudra mener d'ici la fin de l'année. La DSP se termine le 31 décembre.

Mme KUMM : c'est ce qui a été négocié, parce qu'au départ c'était de la régie pure et simple. Ce sont les élus locaux qui sont montés au créneau en disant que l'Historial est géré depuis 1992 par une association et que cela s'est toujours bien passé. Ce n'est pas parce que là, il y a eu des événements, que nous ne sommes pas capables de faire. Cela fait partie du territoire, l'attractivité de notre territoire, il ne faut pas l'oublier. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi, surtout que derrière, le PETR est allé chercher la labellisation Pays d'Art et d'Histoire. Il fallait donc tenir compte aussi des élus locaux. Il l'a entendu, il propose cette solution de syndicat mixte.

M. FRANÇOIS : Il l'a tout à fait entendu, et ce sont les propos que j'ai entendu, je n'étais pas tout seul, il y avait quelques élus qui sont présents dans la salle ce soir qui étaient avec moi. Il s'est engagé aussi sur le fait que de toute façon le Département contribuera toujours au déficit de fonctionnement conséquent de l'Historial. L'idée, c'est un petit peu de le canaliser, ce déficit, je peux le comprendre. Je pense que cela peut-être une bonne chose pour tout le monde.

Mme KUMM : on ne s'enrichit pas avec la culture

M. FRANÇOIS : c'est rare que cela rapporte de l'argent. Nous sommes souvent mal lotis par rapport aux grandes métropoles comme Paris. Il tombe à peu près 150€ par habitant sur le fonctionnement des musées parisiens, ici on est plutôt à 10 ou 15€. Forcément, on ne joue pas dans la même cour. Nous n'avons pas les mêmes musées, d'accord, mais quand même.

Mme CAPART : quelle est la superficie du terrain ?

M. FRANÇOIS : 5 000m² + 3 500m². Sachant que sur le terrain de DIA, il y a un parking qui est déjà réalisé, qui a une certaine valeur.

M. DELATTRE : si le DIA est acheté, les travaux viendraient en plus des 10/12 millions d'euros ?

M. FRANÇOIS : la démolition certainement, mais ce n'est pas ça qui doit coûter beaucoup. Le bâtiment, par lui-même, cela ne changera pas. On connaît aujourd'hui l'estimation du bâtiment neuf par le bureau d'études. On ne connaît pas le prix définitif bien sûr, ça c'est l'appel d'offres qui le dira, mais cela ne changera pas énormément, peut-être le coût de la démolition, si on démolit. Le projet, ce n'est qu'un schéma de travail. Du fait de l'exiguïté du terrain, nous sommes avec un bâtiment avec un étage. On n'aura peut-être pas l'obligation non plus d'avoir un bâtiment sur 1 étage. Cela peut changer la donne de ce côté-là, et en plus il y a le parking. Aujourd'hui, on n'avait quasiment pas de parking à part des parkings extérieurs, cela peut quand même être un plus.

Délibération n°2024-95 Culture – projet de pôle culturel – Acquisition du site de l'ancien magasin DIA

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Valérie GAUDEFROY - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA) - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN) - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) – **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), Mme Valérie KUMM (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Patricia ZANINI (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT.

Vu la délibération n°2023-70 en date du 15 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a validé le site pour le projet de pôle culturel, situé faubourg de Bretagne à Péronne,

Vu la délibération n°2024-34 en date du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le préprogramme du projet de pôle culturel et la poursuite de l'étude pour la réalisation du programme détaillé,

Vu le courrier de GAZELEC en date du 26 juin 2024, indiquant que le site de l'ancien magasin DIA est à vendre au prix de 826 000€ +/-10%,

Considérant la réunion des vice-présidents et conseillers délégués en date du 20 juin 2024, proposant l'acquisition du site pour un montant de 800 000€ hors frais,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS, et après en avoir délibéré, par

1 AVIS CONTRAIRE (**Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX)

1 ABSTENTION (**Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE)

51 POUR

Le conseil communautaire :

VALIDE la proposition d'achat à hauteur de 800 000€ hors frais de du site de l'ancien magasin DIA,
AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

14. Questions Diverses

→ Transfert du pouvoir de police de la publicité du maire vers le président de l'EPCI

Suite au refus du maire de Péronne, le Président de la CCHS renonce à l'exercice de la police de la publicité.

Un courrier sera envoyé à la Préfecture.

Mme LECOCQ : vous pourriez le faire.

M. FRANÇOIS : il n'y a pas beaucoup de communes qui l'ont mis en place. Nous avons demandé à la mairie de Péronne de continuer à le faire.

Mme LECOCQ : je trouve cela quand même dommage. Ce n'est pas pour l'instruction des enseignes pour les communes rurales mais pour le pouvoir de police du maire en matière d'implantation un peu sauvage de publicité. Il y a 4 ou 5 ans, il y en avait un petit peu partout, des panneaux. Sur les bords des routes départementales, l'Etat a fait un très bon boulot, on ne s'en rend pas compte.

Aujourd'hui, il n'y a presque plus rien. Moi, je suis convaincue que si plus personne n'est là pour dire qu'il faut retirer les panneaux, je pense que cela va reflourir.

C'est un dossier que j'ai mis sur la table du PETR, cela me semble tellement évident, puisqu'au PETR il y a un service instructeur. La pub, cela ferait à peu près 1,5 ETP, qui pourrait au moins accompagner les maires à signer les courriers. C'est un petit peu costaud quand même.

→ Mme KUMM : avec Christophe, on souhaitait vous interpeller, alors désolée pour ceux qui m'ont déjà entendu la dernière fois. Nous allons passer sur la deuxième enveloppe de notre mandat sur les fonds attribués aux communes. Le président Haussoullier nous a demandé de vous consulter, pour savoir quels sont les critères que vous souhaitez voir améliorer, etc. On devait vous réunir tous et travailler ensemble, mais c'était sans compter sur la dissolution de l'assemblée nationale par le Président de la République, et puis après les vacances arrivent, donc on ne pourra plus vous réunir.

Ce qu'on vous propose : vous avez tous nos adresses mails, si vous avez un critère que vous souhaitez affiner davantage ou un autre voir apparaître, n'hésitez pas, envoyez-nous un mail, on en tiendra compte. Après, on va travailler avec les autres conseillers départementaux, et on doit rendre notre copie pour le 1^{er} septembre. C'est pour ça, c'est très court, j'en suis désolée. Vraiment n'hésitez pas

M. DUBRUQUE : il faudrait donner des subventions pour les travaux de rénovation dans les écoles

Mme KUMM : c'est un sujet. Les critères ont évolué depuis 2021, puisque j'avais été alertée par le maire de Biaches, qui souhaitait rénover sa mairie. On avait alerté le président Haussoullier,

puisque on réhabilitait les églises, et on ne peut pas réhabiliter les maisons du peuple, c'est quand même embêtant. Donc il avait pris en compte notre remarque, il avait intégré dans cette enveloppe.

Vous voyez les critères peuvent évoluer, mais à vous de nous le dire. Je pense surtout aux très petites communes. Je sais, on ne vous donne que 40%, ce n'est peut-être pas assez.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h50